



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

natation

Question écrite n° 79204

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le fonctionnement et l'organisation de la fédération française de natation (FFN). Dans son rapport relatif à la FFN, l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'augmenter les ressources propres de la FFN et réduire corrélativement son taux de dépendance vis-à-vis des concours alloués par le ministère chargé des sports dont le niveau demeure élevé. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Le rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), publié le 13 février 2015, a formulé un certain nombre de recommandations sur la gouvernance de la Fédération française de natation (FFN) et sur le fonctionnement de la direction technique nationale. Le ministère chargé des sports veille à leur mise en oeuvre. S'agissant du taux de dépendance de la FFN, le ministère chargé des sports incite la fédération à élaborer une politique de développement ambitieuse et à développer ainsi ses ressources propres, qu'il s'agisse du produit des licences ou des ressources partenariales. Le produit des licences de la fédération a été en augmentation (entre un et quatre points par an) de 2010 à 2013. De 2013 à 2014, le travail de labellisation des clubs sur tout le territoire national ainsi que les fruits de l'opération « savoir nager » ont porté cette augmentation à 6 %. Les recettes publicitaires sont en augmentation constante depuis 2010 et ont augmenté de 500 % de cette période à aujourd'hui. Par ailleurs le ministère a sollicité la FFN pour la mise en oeuvre du dispositif « J'apprends à nager » dans le cadre des mesures du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC). Au total, les ressources propres de la fédération connaissent une augmentation de 12 % depuis 2010. En conséquence, l'accompagnement financier apporté par le ministère chargé des sports à la FFN a pu être diminué sans compromettre la mise en oeuvre des actions de la fédération. En 2015, le montant de la convention d'objectifs est de 7 % inférieur à celui de 2012. Ainsi, l'ensemble de ces mesures a permis une baisse du taux de dépendance à l'Etat de la FFN de quatre points. Celui-ci est passé de 51 % en 2010 à 47 % en 2014. Le travail engagé se poursuit donc pour que la FFN devienne davantage autonome et que son taux de dépendance continue à baisser.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79204

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3368

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7289